

VISION COMMUNE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025-2030



**VISION COMMUNE
DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE
À L'ÉGARD DES PERSONNES
HANDICAPÉES 2025-2030**

Ce document a été réalisé par l'Office des personnes handicapées du Québec.

Il est disponible en médias adaptés sur demande.

Sa version accessible est en ligne sur le site Québec.ca.

Référence suggérée :

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2025).
*Vision commune de l'action gouvernementale à l'égard des personnes
handicapées 2025-2030*,
Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 19 p.

Pour plus d'information :

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock
Drummondville (Québec) J2B 1C5

Téléphone : 1 800 567-1465
Téléscripneur : 1 800 567-1477
Courriel : info@ophq.gouv.qc.ca
Site Web : www.ophq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-555-00536-5 (Version PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MINISTRE	1
L'ESSENTIEL À SAVOIR POUR COMPRENDRE LA VISION COMMUNE	2
Les personnes handicapées : qui sont-elles ?	2
Les personnes handicapées : une proportion toujours plus importante de la population québécoise	2
Une loi et une politique comme outils-phares de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées.	2
<i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>	3
Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.	4
Des obstacles persistants malgré les avancées réalisées grâce à la Loi et à la politique	4
La situation des personnes handicapées au Québec : des données éloquentes	5
LA VISION COMMUNE 2025-2030 : DES OBJECTIFS AMBITIEUX POUR POURSUIVRE L'ACTION GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	6
TROIS AXES D'INTERVENTION EN VUE D'OBTENIR DES RÉSULTATS STRUCTURANTS	7
Axe 1 : mobilisation et consultation des parties prenantes concernées par la Loi	7
Les rapports indépendants sur la mise en œuvre de la Loi : une invitation à l'action.	7
Axe 2 : coordination et collaboration des ministères et des organismes publics dans des travaux interministériels sur des obstacles persistants en matière de participation sociale des personnes handicapées	8
Les travaux interministériels et/ou ayant une portée transversale	9
Améliorer la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées	9
Simplifier les démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services destinés aux personnes handicapées et à leur famille	9
Définir un continuum de services en matière d'habitation	10

Reconnaître les chiens d'assistance	10
Revisiter les services d'interprétation visuelle et tactile	11
Améliorer l'accessibilité des bâtiments	11
Adapter les services de surveillance et les camps de jour offerts aux enfants handicapés	11
Transiter de l'école vers la vie active	12
Prévenir les situations complexes, à risque de bris de services, dans le milieu scolaire	12
Favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées	12
Les travaux à responsabilités partagées	12
Axe 3 : amélioration en continu de la qualité des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées	13
La réduction des obstacles à la participation sociale : chaque plan d'action aide à changer la situation	13
Une portée optimale pour l'ensemble des plans d'action	14
LA MISE EN ŒUVRE DE LA VISION COMMUNE	15
Sa coordination	15
Son suivi	16
MÉDIAGRAPHIE	17

MOT DU MINISTRE



Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société. Depuis l'adoption de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, en 2004, et de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, en 2009, les ministères et les organismes publics se sont sans cesse mobilisés en vue d'atteindre cet objectif. Je me dois de rappeler cette mobilisation, mais également le fait que la poursuite des efforts est indispensable. C'est ainsi avec la volonté de donner une nouvelle impulsion à la mobilisation que je présente fièrement la *Vision commune de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées 2025-2030*.

La *Vision commune* permet d'orienter les efforts des ministères et des organismes publics, pour les cinq prochaines années, en vue d'obtenir des avancées déterminantes pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches. Elle offre également un cadre structuré pour suivre les progrès dans les différents secteurs d'activités névralgiques où elle se déploie : éducation ; emploi ; communications ; déplacements ; accessibilité des lieux ; accès aux programmes, aux mesures et aux services gouvernementaux ; etc.

Conscients des enjeux sociaux et économiques auxquels le Québec fait face, les ministères et les organismes publics s'investissent à mettre en place des solutions qui se veulent innovantes et durables. La *Vision commune* permet de renforcer la cohérence de leurs actions et, ce faisant, d'optimiser les ressources publiques, sans pour autant compromettre leur engagement à accroître la participation sociale des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches.

Pour mettre en œuvre la *Vision commune*, le gouvernement tend ouvertement la main à tous ses partenaires, eux aussi considérablement engagés pour réduire les obstacles à la participation sociale : institutions publiques, municipalités, organismes communautaires, entreprises, etc. La mobilisation de chacun demeure essentielle pour transformer la *Vision commune* en réalité. Persévérer et déterminer des avenues innovatrices, dans le respect des valeurs québécoises, c'est faire du Québec une société toujours plus inclusive... Ensemble !

Le ministre responsable des Services sociaux,

Lionel Carmant

L'ESSENTIEL À SAVOIR POUR COMPRENDRE LA VISION COMMUNE

Les personnes handicapées : qui sont-elles ?

Selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)* (Québec 2004), une personne handicapée est une personne qui a une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. L'incapacité de la personne peut être motrice, auditive, visuelle ou liée à d'autres sens. L'incapacité peut aussi être liée à des fonctions organiques, à la parole ou au langage, à une déficience intellectuelle, à un trouble du spectre de l'autisme ou à un trouble grave de santé mentale.

Les personnes handicapées : une proportion toujours plus importante de la population québécoise

Selon les données de l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* (ECI) de 2022, chez les personnes âgées de 15 ans et plus, le taux d'incapacité est en constante augmentation au Québec. Il passe de 16,1 %, en 2017, à 21,0 % en 2022. Cela représente environ 1 422 020 personnes. L'augmentation de ce taux est en partie attribuable au vieillissement de la population. En effet, le taux augmente en fonction de l'âge. Ainsi, en 2022, le taux d'incapacité passe de 16,4 %, chez les personnes qui ont entre 15 et 24 ans, à 18,8 %, chez celles qui ont entre 25 et 64 ans, puis à 29,8 % chez les personnes de 65 ans et plus (Statistique Canada 2023). Par ailleurs, le taux d'incapacité chez les femmes est de 23,6 %, comparativement à 18,2 % chez les hommes.

Une loi et une politique comme outils-phares de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées

Pour encadrer l'action à l'égard des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches, le gouvernement dispose de deux outils indissociables de première importance, soit la *Loi* et la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (politique À part entière) (Québec 2009).

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

En 1978, l'Assemblée nationale du Québec adopte à l'unanimité la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, créant dès lors l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office). Cette loi est révisée en 2004 pour devenir la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

La *Loi* révisée vise, entre autres, à accroître la responsabilisation des ministères et des organismes publics, des municipalités ainsi que des organismes privés quant à la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. La *Loi* prévoit notamment :

- des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées ;
- une politique gouvernementale d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ;
- une stratégie pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées ;
- des plans de développement visant à assurer l'accessibilité du transport en commun ;
- une réglementation sur l'accessibilité des immeubles construits avant 1976.

La *Loi* prévoit également la production, tous les cinq ans, d'un rapport indépendant sur sa mise en œuvre, qui doit être déposé à l'Assemblée nationale.

La *Loi* précise, en outre, la mission et les fonctions de l'Office. Elle vise notamment à lui permettre : de s'acquitter efficacement de son rôle quant à l'évaluation de l'intégration des personnes handicapées ; de veiller au respect des principes et des règles qu'elle édicte ; et de jouer un rôle déterminant en matière de conseil, de coordination et de concertation auprès du gouvernement, des ministères et des organismes publics, ainsi que de l'ensemble des autres acteurs de la société québécoise, publics et privés. Qui plus est, suivant la *Loi*, l'Office offre des services d'information et d'accompagnement aux personnes handicapées.

Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

Par ailleurs, la *Loi* de 2004 prévoyait l'obligation d'actualiser la politique gouvernementale À part... égale de 1984. Cela mène donc, en 2009, à l'adoption de la politique À part entière par le gouvernement du Québec. Cette dernière a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. De vastes consultations régionales et nationales ont précédé son élaboration. Ces consultations ont guidé l'établissement des priorités d'intervention qui y sont inscrites.

Plus précisément, la politique À part entière vise des résultats concrets pour les personnes handicapées en ce qui concerne :

- l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- une meilleure réponse à leurs besoins essentiels ;
- la parité avec les autres citoyennes et citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux.

Des obstacles persistants malgré les avancées réalisées grâce à la *Loi* et à la politique

Depuis la révision de la *Loi*, en 2004, et l'adoption de la politique À part entière, en 2009, l'Office a produit de nombreux rapports afin de suivre leur mise en œuvre et d'évaluer l'efficacité de la politique. Il a mis en place des cadres d'évaluation à cet effet.

En ce qui concerne la *Loi*, l'Office a produit quatre rapports sur la mise en œuvre de ses dispositions à portée inclusive, deux autres sur la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, et un dernier sur les plans de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées. En outre, trois rapports indépendants ont été réalisés sur la mise en œuvre de la *Loi* (CREXE 2012, Sogémap 2017 et 2023). L'ensemble de ces évaluations fournit des données fondamentales pour cibler les actions à poursuivre afin de réduire les obstacles persistants en matière de participation sociale des personnes handicapées.

La politique À part entière a, quant à elle, fait l'objet d'une démarche évaluative visant à mesurer sa mise en œuvre et son efficacité à réduire les obstacles. À cet effet, 14 bilans annuels de sa mise en œuvre ont été rendus publics. Ces bilans font état du suivi de différents plans d'engagements successifs des ministères et organismes publics, ainsi que des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées produits en application de l'article 61.1 de la *Loi*. S'ajoutent à ces bilans 7 rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique portant sur les résultats qui en sont attendus ainsi que 3 exercices de suivi des 113 recommandations émises dans le cadre de ces rapports. Enfin, l'Office a produit un bilan des actions gouvernementales permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées.

De manière générale, les données indiquent des progrès relativement à la mise en œuvre de la *Loi* et de la politique À part entière, mais elles indiquent aussi des résultats mitigés sur la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. En effet, les organisations concernées ont majoritairement mis en œuvre leurs obligations légales et réalisé leurs engagements. Néanmoins, peu d'entre elles ont évalué les résultats et les effets réels de leurs actions, et de nombreux obstacles demeurent, dont la section suivante donne un aperçu.

La situation des personnes handicapées au Québec : des données éloquentes

Selon les données de l'ECI de 2017¹, les personnes de 15 ans et plus ayant une incapacité vivent plus fréquemment seules (26 %) que les personnes sans incapacité (16 %) (Office 2022a). Par ailleurs, elles sont plus souvent membres d'un ménage vivant sous le seuil de faible revenu (17 %) que les personnes sans incapacité (8 %). Elles sont moins scolarisées et, donc, en proportion, plus nombreuses à ne pas avoir de diplôme d'études secondaires (28 % c. 18 %) et moins nombreuses à détenir un diplôme universitaire (18 % c. 25 %) (Office 2022b). Enfin, elles sont sous-représentées sur le marché de l'emploi. Les personnes handicapées de 25 à 64 ans (56 %) sont nettement moins en emploi que celles sans incapacité (79 %) et plus souvent inactives sur le marché du travail (39 % c. 16 %). Ces différences s'observent quels que soient le sexe ou l'âge. Selon des données de l'ECI de 2022, ces différences seraient moins grandes pour les personnes ayant une incapacité légère ou modérée, qui sont en emploi dans une plus grande proportion (78 %) qu'en 2017 (69 %) (Statistique Canada 2023).

Mentionnons également que les femmes avec incapacité peuvent rencontrer des enjeux supplémentaires. Par exemple, elles sont plus nombreuses à vivre de la violence de la part d'un partenaire intime que les femmes sans incapacité et que les hommes avec ou sans incapacité (Office 2024a).

Par ailleurs, pour 2023-2024, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) rapporte une augmentation de 12 % du nombre de plaintes ou de dénonciations en matière d'exploitation d'une personne âgée ou handicapée. Le handicap demeure le principal motif de discrimination dans les dossiers d'enquête ouverts, soit dans 39 % des cas. Il est notamment le principal motif (36 %) dans le secteur du travail (CDPDJ 2024).

Finalement, divers obstacles persistants ont été mis en lumière dans les rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière, soit en lien avec :

- les conditions de vie des personnes handicapées (le revenu, l'état de santé, le niveau de scolarité, l'isolement social) (Office 2023a) ;
- l'exercice des rôles sociaux (les services de garde éducatifs à l'enfance et l'éducation [Office 2021a] ; l'emploi [Office 2021b] ; le loisir, le sport, le tourisme et la culture [Office 2021c]) ;
- les besoins essentiels (les activités permettant de vivre à domicile [Office 2017a] ; l'habitation [Office 2017b] ; les communications [Office 2017c] ; les déplacements, dont l'accès aux transports et l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics [Office 2017d]).

1. Certaines données de l'ECI de 2022 ne sont pas encore disponibles pour le Québec.

LA VISION COMMUNE 2025-2030 : DES OBJECTIFS AMBITIEUX POUR POURSUIVRE L'ACTION GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Comme précédemment énoncé, la *Loi* et la politique À part entière constituent les outils-phares indissociables pour l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches. La *Vision commune* s'inscrit en cohérence avec ceux-ci. Elle est un moyen de mettre en œuvre la politique À part entière pour réduire les obstacles à la participation sociale. Elle permet aussi de concrétiser l'une des orientations de la *Loi* selon laquelle l'Office, les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics ou privés doivent « favoriser la coordination continue pour la gestion et la complémentarité des ressources ainsi que la permanence et l'intégration maximale des services » (article 1.2).

Plus précisément, la *Vision commune* se veut un cadre de référence ayant pour objectifs :

- d'appuyer l'engagement des ministères et des organismes publics, ainsi que de leurs partenaires, dans la mise en œuvre de la *Loi* et de la politique ;
- de renforcer le rôle central de coordination de l'Office des personnes handicapées du Québec dans l'identification, la promotion et la mise place de solutions novatrices avec les ministères, les organismes publics et les partenaires ;
- de canaliser les efforts collectifs et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles en vue d'atteindre des résultats complémentaires, cohérents et structurants.

Pour l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement privilégie trois axes d'intervention :

- Axe 1 : la mobilisation et la consultation des parties prenantes concernées par la *Loi* ;
- Axe 2 : la coordination et la collaboration des ministères et des organismes publics dans des travaux interministériels sur des obstacles persistants en matière de participation sociale des personnes handicapées ;
- Axe 3 : l'amélioration en continu de la qualité des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées.

La mise en œuvre de la *Vision commune* se veut agile pour s'adapter aux changements sociaux qui pourraient survenir en cinq ans. Les objectifs de la *Vision commune* et les axes d'intervention resteront inchangés, mais des

travaux pourraient s'ajouter pour chacun des axes afin de garantir la pertinence et l'efficacité des actions des ministères, des organismes publics et de leurs partenaires en fonction de l'évolution du contexte et des enjeux de participation sociale.

TROIS AXES D'INTERVENTION EN VUE D'OBTENIR DES RÉSULTATS STRUCTURANTS

La *Vision commune* permet d'orienter l'action des ministères et des organismes publics, et d'inviter leurs partenaires à maintenir leur engagement, dans le respect du rôle de chacun, pour réduire collectivement les obstacles que les personnes handicapées, leur famille et leurs proches rencontrent encore au quotidien dans divers domaines d'activités.

Axe 1 : mobilisation et consultation des parties prenantes concernées par la *Loi*

Plus de 20 ans se sont écoulés depuis la révision de la *Loi* en 2004. Des progrès ont certes été constatés au cours de cette période quant à la réduction des obstacles rencontrés au quotidien par les personnes handicapées. Toutefois, des enjeux persistent, comme précédemment mentionné.

Les rapports indépendants sur la mise en œuvre de la *Loi* : une invitation à l'action

Depuis 2004, l'Office a régulièrement suivi la mise en œuvre de la *Loi*, et trois rapports indépendants ont été déposés à l'Assemblée nationale. Tant les suivis réalisés par l'Office que les rapports indépendants démontrent que la *Loi* est globalement mise en œuvre et que les actions attendues de l'Office et des autres organisations qui y sont assujetties sont majoritairement réalisées, hormis celles liées à l'accessibilité du transport en commun et des immeubles construits avant 1976.

Les rapports indépendants abordent aussi la portée plutôt restreinte de la *Loi* dans le secteur privé. Enfin, ils mentionnent que plusieurs de ses dispositions n'ont ni échéanciers ni objectifs précis et mesurables, et ne définissent pas les effets souhaités en matière de participation sociale des personnes handicapées.

Ces constats et les recommandations qui en découlent, notamment ceux du troisième rapport indépendant (Sogémap 2023) déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2023, invitent à mener une réflexion sur les leviers actuels de la *Loi*. Dans ce contexte, le ministre responsable de son application a mandaté l'Office afin de procéder à une consultation sur sa portée, sa mise en œuvre et les perspectives envisageables quant à son avenir, et ce, auprès des divers acteurs de la société qu'elle interpelle.

Près de 80 organisations ont ainsi été ciblées pour participer à cette consultation. Elles provenaient autant des secteurs publics, municipaux, privés, communautaires et syndicaux que du secteur de l'enseignement et de la recherche ou de celui des ordres professionnels. De nombreux sujets ont été abordés avec ces organisations par l'intermédiaire d'un questionnaire en ligne, de groupes de discussion ou d'entrevues : la mission et le rôle de l'Office; les responsabilités des ministères, des organismes publics et des municipalités assujettis; les secteurs d'activités qui ne font pas l'objet d'obligations légales particulières; etc.

Cela étant dit, la consultation permettra non seulement de dégager des perspectives sur l'avenir de la *Loi*, mais aussi sur celui de la politique À part entière. Le contexte dans lequel la *Loi* et la politique ont été adoptées a beaucoup évolué depuis, que ce soit sur les plans technologique, économique ou social.

Au terme de la consultation, un bilan produit par l'Office, en 2025, permettra au gouvernement d'avoir une lecture encore plus approfondie des enjeux d'aujourd'hui et de demain pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

Également, en 2025 suivra la production d'un rapport d'orientations et de recommandations sur les suites à donner aux consultations. Le rapport, qui sera aussi produit par l'Office, présentera au ministre responsable de la *Loi* des solutions à privilégier pour faire du Québec une société toujours plus inclusive à l'égard des personnes handicapées. Les solutions éventuellement retenues seront mises en œuvre de façon progressive et pourront être intégrées à la *Vision commune*, qui se veut évolutive. À titre indicatif, les pistes suivantes pourront notamment être étudiées dans ce rapport :

- Révision de la *Loi* ou autres solutions législatives ou réglementaires;
- Actualisation de la politique À part entière;
- Développement de normes dans certains domaines;
- Arrimages avec d'autres actions gouvernementales.

Axe 2 : coordination et collaboration des ministères et des organismes publics dans des travaux interministériels sur des obstacles persistants en matière de participation sociale des personnes handicapées

Pour accroître leurs actions visant à réduire les obstacles persistants que rencontrent au quotidien les personnes handicapées, leur famille et leurs proches, les ministères et les organismes publics prêtent une attention particulière aux travaux interministériels et/ou ayant une portée transversale puisque ces obstacles touchent souvent à plus d'un champ de compétences.

Les travaux interministériels et/ou ayant une portée transversale

Bien que la liste des travaux collaboratifs planifiés dans l'axe 2 de la *Vision commune* demeure susceptible d'évoluer en fonction de l'apparition de nouveaux enjeux, voici un aperçu de ces travaux.

Améliorer la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées

Le projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution (Office 2023b, Office 2023c, Office 2023d, Office 2023e, Office 2023f, Office 2023g) a permis d'identifier des enjeux significatifs dans l'offre de programmes destinée aux personnes handicapées. De 2021 à 2024, quelque 30 programmes ont été analysés en collaboration avec les ministères et les organismes publics concernés. L'Office a notamment identifié :

- des enjeux liés à une couverture insuffisante (pour 18 programmes) ;
- un goulot d'étranglement lié à l'accès aux professionnelles et professionnels du réseau de la santé et des services sociaux (pour 11 programmes) ;
- des disparités dans l'offre de services selon les régions, le type d'incapacité, l'âge ou le statut de la personne² (pour 19 programmes) ;
- une duplication de programmes offrant des services ou des équipements similaires.

Sur cette base, l'Office a mis en place, en 2024, le programme Amélioration de la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées. Ce programme réunit l'ensemble des ministères et organismes publics concernés par le soutien à domicile, l'habitation, les communications, les déplacements et la réadaptation. Ceux-ci travailleront à lever les enjeux préalablement identifiés. À titre d'exemple, les travaux entourant l'optimisation de l'administration des programmes d'aides techniques et de fournitures médicales contribueront à réduire les doublons de programmes, les délais de traitement et les listes d'attente pour la clientèle.

Simplifier les démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services destinés aux personnes handicapées et à leur famille

Des travaux d'envergure sont en cours, depuis 2018, afin de développer des moyens concrets pour simplifier les démarches d'accès à près de 60 programmes, mesures et services gouvernementaux destinés aux personnes handicapées et à leur famille. Un plan pluriannuel de mise en œuvre a été adopté par le Conseil du trésor en 2024, et les travaux se divisent en trois chantiers.

- Chantier 1 (réalisé) : améliorer l'accès à l'information sur les programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées en la regroupant au même endroit, notamment par la mise en ligne d'un profil Personne handicapée dans le site Web Québec.ca.

2. Personne en emploi ou retraitée.

- Chantier 2 : réduire le nombre de démarches pour avoir accès aux différents programmes, mesures et services. Ce chantier en cours vise à :
 - diminuer le nombre de formulaires à fournir pour l'accès, notamment par la mise en place de passerelles (ponts administratifs) ;
 - centraliser les démarches d'accès, instaurer une vision prospective des besoins et élaborer un formulaire unique d'évaluation à faire remplir par les professionnelles et professionnels de la santé, formulaire valide pour accéder à différents programmes, mesures et services ;
 - réduire les frais que doivent payer les personnes handicapées et leur famille pour les évaluations des professionnels de la santé que requiert l'accès aux programmes, aux mesures et aux services.
- Chantier 3 : améliorer la coordination des services de différents réseaux (de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc.) requis par les personnes handicapées ayant des besoins complexes. Ces personnes doivent souvent entreprendre de multiples démarches pour accéder aux services qui leur sont destinés. Un moyen privilégié d'assurer la complémentarité et la continuité de ces derniers est le plan de services. Il s'agit d'un outil qui permet de planifier et de coordonner les actions des différents intervenants et intervenantes d'une personne, et d'ainsi améliorer la réponse à ses besoins.

Des projets de démonstration visant à améliorer l'accès aux plans de services et leur mise en œuvre sont actuellement en place dans trois régions du Québec : Saguenay–Lac-Saint-Jean (depuis janvier 2023), Laval (depuis mai 2023) et Lanaudière (depuis mai 2024). Les projets ont pour objectifs de démontrer l'efficacité des plans et d'améliorer la coordination des différents services nécessaires aux personnes handicapées qui ont des besoins complexes. La fin des projets de démonstration est prévue pour mars 2026. Un rapport d'évaluation est attendu en juin 2026, à la suite duquel une implantation nationale serait envisageable en 2027.

Définir un continuum de services en matière d'habitation

Pour qu'un lieu de vie soit optimal, il doit répondre aux besoins de la personne qui l'occupe et être proche de la communauté et des services. De plus, il doit avant tout être librement choisi. C'est dans cette perspective que l'Office travaillera avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Société d'habitation du Québec à définir un continuum de services en habitation pour les personnes handicapées, services leur permettant d'être les plus autonomes possibles, dans un écosystème capable de s'adapter à leurs besoins qui évoluent.

Reconnaître les chiens d'assistance

Pour accomplir leurs activités quotidiennes, certaines personnes handicapées doivent bénéficier de l'aide d'un chien d'assistance. Cependant, on leur refuse parfois l'accès à des lieux et à des services en raison de la présence de leur animal. Actuellement, il n'existe aucun processus officiel de reconnaissance des chiens d'assistance au Québec. C'est dans ce contexte que l'Office et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, en collaboration avec différents ministères et organismes publics ainsi qu'avec des acteurs de la société concernés, ont produit le rapport *Reconnaître les chiens d'assistance au Québec*. Ce dernier a été déposé au ministre responsable des Services sociaux en juin 2024. Le rapport formule des recommandations visant à ce que les personnes handicapées accompagnées d'un chien d'assistance puissent accéder plus facilement aux lieux publics, et ce, dans le respect de leur sécurité, ainsi que de celle du public et des animaux.

Des travaux seront entrepris pour donner suite aux recommandations émises. En complément, l'Office déploiera une campagne de communication pour sensibiliser les personnes qui gèrent l'accès à des lieux publics à l'importance que revêt l'accompagnement par un chien d'assistance pour certaines personnes handicapées.

Revisiter les services d'interprétation visuelle et tactile

Au Québec, les Services régionaux d'interprétation offrent la majeure partie des services d'interprétation visuelle et tactile destinés aux personnes ayant une incapacité auditive (langue des signes québécoise, langue des signes américaine, aide à la communication, etc.). Une partie des services qu'ils offrent est financée par des fonds publics.

À ce jour, l'accès aux services ainsi que les domaines d'activités couverts par ceux-ci représentent des défis afin de répondre à l'ensemble des besoins des personnes qui les requièrent. Ainsi, avec les partenaires concernés, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Office revisitent les services d'interprétation et leur cadre financier. Parmi les chantiers en cours, il y a une collecte de données qui vise à mieux comprendre les enjeux rencontrés dans la mise en œuvre de la prestation de services. Mentionnons également une étude sur la faisabilité de l'ajout de services d'interprétation (sur demande et à distance, par exemple) et de l'élargissement de la couverture de services. L'objectif est d'améliorer la réponse aux besoins essentiels des personnes sourdes, malentendantes ou ayant une surdicécité.

Améliorer l'accessibilité des bâtiments

Les personnes handicapées doivent avoir accès aux bâtiments où sont offerts des biens et des services. Force est de constater, toutefois, que cet accès n'est pas toujours possible, particulièrement pour les bâtiments exclus des normes du *Code de construction du Québec* et ceux construits avant 1976. C'est pourquoi l'Office et la Régie du bâtiment du Québec travaillent activement, avec les partenaires concernés, à améliorer l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées. Cela s'est traduit, entre autres, par le dépôt d'une stratégie assurant la priorisation et la mise en œuvre des pistes de solutions découlant des recommandations du rapport *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments ouverts au public* déposé par l'Office, en décembre 2023, à la Commission de l'économie et du travail (Office 2023h). De plus, en 2024 a été mis en place un groupe de travail ayant pour mandat de sensibiliser à l'accessibilité des lieux les propriétaires, les locataires et les concepteurs de bâtiments où sont offerts des services à la population.

Adapter les services de surveillance et les camps de jour offerts aux enfants handicapés

L'Office, en collaboration avec les ministères et organismes publics concernés, ainsi qu'avec des représentants du milieu, mène des travaux soutenus pour trouver des solutions à court, à moyen et à long terme afin d'assurer aux enfants handicapés l'accès à des services de surveillance et à des camps de jour adaptés à leurs besoins. L'objectif de ces travaux est de mettre en œuvre des mesures structurantes et pérennes liées :

- au financement des services ;
- au processus d'inscription (incluant l'évaluation des besoins des jeunes handicapés) ;
- au recrutement, à la rétention et à la formation du personnel ;
- à l'adaptation de la programmation, des sorties et des installations ;
- à la prestation de soins de santé et d'hygiène.

Transiter de l'école vers la vie active

La transition de l'école vers la vie active (TÉVA) constitue une étape importante dans la vie des jeunes handicapés. Afin de faciliter ce passage, les ministères et organismes publics, en collaboration avec plusieurs acteurs de la société concernés, travaillent à mettre en place une démarche planifiée, coordonnée et concertée d'activités de transition. Cette démarche vise l'accompagnement des jeunes handicapés dans l'élaboration et la réalisation de leur projet de vie, et ce, dans le respect de leurs besoins et de leurs aspirations. Dans ce contexte, l'Office soutient les acteurs concernés afin de favoriser la cohérence des actions mises en place.

Prévenir les situations complexes, à risque de bris de services, dans le milieu scolaire

En raison de leurs besoins importants, certains élèves handicapés rencontrent des difficultés significatives dans leur milieu scolaire. Ces difficultés mettent parfois en péril leur droit à l'éducation. C'est la raison pour laquelle l'Office travaille de concert avec les acteurs du milieu afin de prévenir ces bris de services. Des travaux sont en cours afin de soutenir le dialogue entre les intervenants qui sont confrontés à des situations complexes. Des pistes de solutions seront aussi proposées pour mieux répondre aux besoins des élèves concernés.

Favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

Les personnes handicapées qui le souhaitent doivent pouvoir accéder au marché de l'emploi, en fonction de leurs besoins et de leurs capacités. C'est dans cette perspective que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévoit de se doter d'une troisième stratégie pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Celle-ci établira les orientations gouvernementales en la matière et mobilisera tous les ministères et les organismes publics qui y joueront un rôle en raison de leur mission, dont l'Office, qui participera activement à la mise en œuvre de cette stratégie.

Les travaux à responsabilités partagées

Répondre à certains enjeux vécus par les personnes handicapées, leur famille et leurs proches peut interpeller des ministères et organismes publics dont les responsabilités s'entrecroisent. Parfois, la variété de domaines touchés par un enjeu donné peut rendre difficile l'identification du ministère ou de l'organisme principalement responsable d'agir pour résoudre cet enjeu. En de tels cas, l'Office a le mandat de concerter les ministères et les organismes publics concernés afin de clarifier les responsabilités de chacun et de soutenir leur engagement, ceci dans le respect de leurs missions respectives.

Axe 3 : amélioration en continu de la qualité des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées

L'article 61.1 de la *Loi* assujettit un peu plus de 200 organisations (ministères, organismes publics et municipalités) à produire et à rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées (plan d'action). Ce dernier permet :

- d'identifier des obstacles à la participation sociale dans les secteurs d'activités respectifs des organisations assujetties ;
- de prendre des mesures afin de réduire ces obstacles ;
- de diffuser un bilan de la réalisation de ces mesures.

Depuis 2021, le décret gouvernemental 655-2021 précise les différents types de mesures que doit contenir le plan d'action annuel, soit :

- des mesures de promotion pour mieux faire connaître la réalité des personnes handicapées, pour lutter contre les préjugés à leur endroit et pour prévenir les cas de discrimination, notamment quand on leur offre des services ;
- des mesures d'accessibilité aux services ; au travail ; aux immeubles, aux lieux et aux installations ; à l'information et aux documents ;
- des mesures d'adaptation aux situations particulières d'urgence, de santé publique et de sécurité civile ;
- des mesures d'approvisionnement en biens et en services accessibles ;
- des mesures d'adaptation des lois, des règlements, des normes, des directives, des programmes, etc., qui peuvent avoir des incidences sur les personnes handicapées ;
- des mesures de sensibilisation, d'information et de formation du personnel et des mandataires en ce qui concerne les éléments mêmes des plans.

L'Office offre du soutien-conseil aux organisations assujetties, analyse annuellement leurs plans d'action et fournit une rétroaction à leurs premières dirigeantes ou à leurs premiers dirigeants. Il publie également les résultats des analyses dans ses bilans annuels de la mise en œuvre de la politique À part entière.

La réduction des obstacles à la participation sociale : chaque plan d'action aide à changer la situation

Le plan d'action permet de mobiliser l'organisation qui le produit à planifier, chaque année, dans son secteur d'activités, des mesures pour réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. En 2023-2024, 99,5 % des organisations assujetties ont produit leur plan d'action (Office 2024b). Globalement, plus de 5 000 mesures locales, régionales ou nationales étaient alors réunies dans l'ensemble des plans, permettant une importante réduction d'obstacles dans les services publics sur tout le territoire québécois, que ce soit en matière d'accès à l'information, d'accessibilité des lieux, d'éducation, d'emploi, de loisirs, de santé et de services sociaux, de transport, etc.

Qui plus est, cette même année, 91 % des plans d'action étaient de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité selon l'indice de qualité élaboré par l'Office. Cela suggère que le soutien-conseil qu'offre l'Office aux organisations assujetties pour les aider à améliorer leurs plans d'action, joint à leurs propres efforts en ce sens, porte ses fruits.

Enfin, depuis juin 2024, les municipalités de 10 000 habitants et plus sont assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Cela représente 35 municipalités de plus qu'auparavant, ce qui porte le total des municipalités assujetties à 112³. L'Office déploie par ailleurs une stratégie de mobilisation auprès des municipalités non assujetties afin de les inciter à produire un plan d'action annuel.

Une portée optimale pour l'ensemble des plans d'action

Même si les organisations assujetties produisent des plans d'action annuels de qualité, les efforts pour maximiser leurs retombées doivent être poursuivis. En vertu de la mission qui lui est confiée, l'Office soutient et mobilise les organisations assujetties dans l'élaboration de leurs plans d'action afin que ces derniers aient une portée optimale.

À cette fin, l'Office incite les organisations à consulter les personnes handicapées ou leurs représentants. Cela permet l'identification de réels obstacles et la prise de mesures adéquates pour les réduire. Il est donc primordial de mobiliser les organisations assujetties pour qu'elles prévoient des consultations.

Ensuite, les organisations sont sensibilisées à l'importance de produire leur plan d'action annuel tôt, idéalement avant leur année de référence ou au premier semestre de celle-ci. La production précoce du plan d'action annuel permet d'assurer la mise en œuvre des mesures qui y sont inscrites. Elle permet également aux personnes handicapées d'en prendre connaissance au moment où celles-ci sont applicables.

Pour tirer le meilleur parti de l'ensemble des plans d'action, deux objectifs ont été déterminés, soit accroître la qualité des plans et augmenter la proactivité des organisations à l'adopter. Les rapports annuels de gestion de l'Office permettront de suivre l'évolution du taux de plans pour lesquels il y a consultation préalable de personnes handicapées ou de leurs représentants et le taux de plans adoptés dans les six premiers mois de l'année de référence des organisations assujetties. L'Office continuera par ailleurs de suivre de façon annuelle le taux de production des plans d'action, qu'il rendra également public dans ses rapports annuels de gestion.

Finalement, en vue des prochaines années, l'Office a reçu le mandat d'amorcer une démarche incitative auprès des organisations pour évaluer non seulement la réalisation des mesures inscrites à leur plan d'action, mais aussi les résultats et les effets réels de certaines mesures sur la participation sociale des personnes handicapées.

3. La Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, adoptée le 6 juin 2024, abaisse le seuil d'assujettissement des municipalités de 15 000 à 10 000 habitants.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA *VISION COMMUNE*

Réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées, c'est l'affaire de toutes et de tous. C'est pourquoi la mise en œuvre de la *Vision commune* est assurée par l'ensemble des ministères et des organismes publics, tous concernés d'une manière ou d'une autre par la réponse aux besoins des personnes handicapées et de leur famille. Qu'il s'agisse de consultations sur la *Loi*, de travaux interministériels et/ou à portée transversale, d'amélioration en continu des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées ou de toute autre intervention à portée inclusive, chaque initiative publique doit avoir le potentiel de favoriser la participation sociale des personnes handicapées ou de soutenir leur famille et leurs proches. Afin d'assurer un suivi de ces actions, les ministères et organismes publics inscriront dans leurs plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées les mesures qu'ils prennent en lien avec leurs contributions aux axes d'intervention de la *Vision commune*, et ils y effectueront le bilan de la réalisation de ces mesures.

Sa coordination

Le gouvernement confie la coordination de la mise en œuvre de la *Vision commune* à l'Office des personnes handicapées du Québec, en cohérence avec le rôle central qui est le sien auprès des acteurs de la société québécoise publics et privés engagés dans la recherche de solutions novatrices aux fins de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Dans cette perspective, l'Office pilote notamment le Comité de coordination de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées (le Comité), dont la contribution est essentielle pour concrétiser et promouvoir la *Vision commune*. Mis en place à l'automne 2024, le Comité réunit de hautes dirigeantes et de hauts dirigeants des ministères et des organismes publics plus particulièrement concernés par la réponse aux besoins des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches.

Ensemble, les membres :

- suivent les travaux interministériels à portée transversale ;
- échangent en continu des informations sur les enjeux rencontrés par chacune de leurs organisations et sur les pistes de solutions possibles ;
- facilitent les arrimages stratégiques pour mettre en œuvre les pistes de solutions ;
- renforcent la veille sur les obstacles actuels et anticipés pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

Le Comité complète ainsi les différentes structures de gouvernance de chacun des travaux interministériels et/ou à portée transversale. Puisque ces travaux sont nombreux et de diverses natures, n'engageant pas toujours les mêmes acteurs, le Comité en gardera une perspective d'ensemble et veillera à ce qu'ils demeurent en cohérence les uns avec les autres en vue de l'atteinte de résultats complémentaires et structurants pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

Son suivi

Le suivi de la mise en œuvre de la présente *Vision commune* est confié à l'Office qui, conformément à la *Loi*, est tenu d'effectuer des travaux d'évaluation sur l'évolution de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. L'Office produira annuellement un rapport à l'attention du ministre responsable de l'application de la *Loi* afin d'informer le gouvernement de l'avancement des travaux.

Le suivi réalisé par l'Office s'appuiera, entre autres, sur les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées. Comme précédemment mentionné, les ministères et organismes publics inscriront dans leurs plans les mesures qu'ils prennent en lien avec leurs contributions aux axes d'intervention. C'est également dans leurs plans d'action annuels qu'ils assureront le suivi de la réalisation de ces mesures.

Enfin, l'Office continuera à produire des bilans annuels de mise en œuvre de la politique À part entière et à rendre compte de ses engagements dans son rapport annuel de gestion.

MÉDIAGRAPHIE

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2024). *Rapport d'activités et de gestion 2023-2024*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 128 p.

CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE EN ÉVALUATION (CREXE) (2012). *Rapport final : étude de la mise en œuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – volet 1 – bilan factuel*, Montréal, École nationale d'administration publique, 56 p.

QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 69 p.

QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1, à jour au 1^{er} octobre 2024*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 23 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2024). *Plan stratégique 2024-2028*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 22 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2024a). *La violence entre partenaires intimes vécue par les femmes avec incapacité au Québec : un portrait de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 24 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2024b). *Rapport annuel de gestion 2023-2024 : Office des personnes handicapées du Québec*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 60 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023a). *Améliorer les conditions de vie des personnes handicapées : portrait et bilan des actions gouvernementales dans le cadre de la politique À part entière*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 56 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023b). *Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes – les communications*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 74 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023c). *Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes – les déplacements*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 170 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023d). *Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes – les activités permettant de vivre à domicile*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 120 p.

- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023e). *Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes – l’habitation*, Secrétariat, communications et affaires juridiques, L’Office, 90 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023f). *Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes – rapport sur les pistes de solution*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L’Office, 103 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023g). *Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes – réadaptation en déficience intellectuelle, trouble du spectre de l’autisme et santé mentale*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L’Office, 51 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023h). *Un éclairage inédit sur l’accessibilité des petits bâtiments ouverts au public : rapport déposé à la Commission de l’économie et du travail*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L’Office, 78 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022a). *Les personnes avec incapacité au Québec : un portrait à partir des données de l’ECI 2017 : caractéristiques sociodémographiques et économiques – volume 2*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L’Office, 25 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022b). *Les personnes avec incapacité au Québec : un portrait à partir des données de l’ECI 2017 – activité sur le marché du travail : volume 8*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L’Office, 56 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021a). *Évaluation de l’efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité : les services de garde éducatifs à l’enfance et l’éducation*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L’Office, 203 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021b). *Évaluation de l’efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité : l’emploi*, Drummondville, Secrétariat général communications et affaires juridiques, L’Office, 154 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021c). *Évaluation de l’efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité : le loisir, le sport, le tourisme et la culture*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L’Office, 129 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017a). *Évaluation de l’efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité : les activités permettant de vivre à domicile*, Drummondville, Secrétariat général, L’Office, 104 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017b). *Évaluation de l’efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité : l’habitation*, Drummondville, Secrétariat général, L’Office, 132 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017c). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : les communications*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 82 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017d). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : les déplacements des personnes handicapées : l'accès aux transports et l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 169 p.

SOGÉMAP (2023). *Rapport d'évaluation : production du troisième rapport indépendant sur la mise en œuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, Longueuil, 74 p.

SOGÉMAP (2017). *Rapport d'évaluation : évaluation de la mise en œuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, Longueuil, 83 p.

STATISTIQUE CANADA (2023). *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2022, tableaux*, commande spéciale adressée à Statistique Canada. [Document interne].



Office des personnes
handicapées

Québec

